

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2313**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Revente, à la société Alliade Habitat, de l'immeuble situé 62, rue de Collonges - Abrogation de la décision n° B-2011-2089 du Bureau du 7 février 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2313

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente, à la société Alliade Habitat, de l'immeuble situé 62, rue de Collonges - Abrogation de la décision n° B-2011-2089 du Bureau du 7 février 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision n° B-2011-2089 du Bureau du 7 février 2011, la revente à la société Alliade Habitat, de l'immeuble situé 62, rue de Collonges à Saint Genis Laval, et acquis par exercice du droit de préemption à la demande de ladite société.

Or, lors de l'instruction du dossier d'acquisition, il est apparue l'existence d'un cahier des charges de lotissement toujours actif sur l'immeuble en cause, prévoyant une limite de constructibilité empêchant la société Alliade Habitat de réaliser le programme de construction initialement prévu. Compte tenu de ces éléments et conformément à sa lettre du 29 mars 2011, la société Alliade Habitat a fait connaître à la Communauté urbaine sa décision de se retirer de la préemption, ladite société ne pouvant donner une suite favorable à cette acquisition.

En conséquence, il convient à ce jour d'abroger la décision n° B-2011-2089 du Bureau du 7 février 2011, concernant la revente à la société Alliade Habitat du bien précité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2011-2089 du Bureau du 7 février 2011 concernant la revente, à la société Alliade Habitat, d'un immeuble situé 62, rue de Collonges à Saint Genis Laval, dans le cadre d'une démolition-construction et de la production d'une nouvelle offre de logements sociaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.